



Saison 2020 / 2021

SALLE ESCRIME LAFOUCRIERE

→ Inscriptions

Nous vous informons que notre club d'escrime recevra les inscriptions à la salle d'escrime, gymnase des Guineberts.

Mercredi 2 Septembre 2020 de 17 h 30 à 19 h

Vendredi 4 Septembre 2020 de 17 h 30 à 19 h

Se munir de :

- la fiche d'inscription
- du certificat médical rempli (**impératif**)
- du règlement de la cotisation

→ Concernant les certificats médicaux

- **L'inscription des nouveaux adhérents ne sera validée qu'après réception du certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de l'escrime en loisir et en compétition.**

- **Pour le renouvellement** d'adhésion autres que vétérans, quand le certificat médical déjà fourni a moins de 3 ans, il suffit de remplir et signer l'*auto questionnaire santé*. (rempli par les parents pour les mineurs)

- **Les vétérans** devront obligatoirement utiliser auprès de leur médecin le document spécifique: *certificat médical vétéran*.

-**Simple surclassement** (Conseillé à partir de la catégorie M15, 2ème année): Les tireurs souhaitant participer à des compétitions dans la catégorie immédiatement supérieure devront fournir le document : *certificat médical d'absence de contre-indication et de simple surclassement*.

→ Reprise des entraînements:

Semaine du 07 au 11 septembre 2020

→ Horaires des cours

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | VENDREDI |
|---|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| INITIATION (Fleuret) M7 (2014) M9 (2013) | | | 17 H 00 – 18 H 00 | |
| CLUB 1 (Fleuret) M9 (2012) M11 (2010, 2011) | | 18 H - 19 H 00 | | 17 H 30 – 18 H 30 |
| CLUB 2 (Fleuret / Épée) M13 (2008, 2009) M15 (2006, 2007) | | | 18 H - 19 H 30 | 18 H 30 – 19 H 30 |
| EPEE M17 (2004, 2005) M20 (2001,2002, 2003) SENIORS, VETERANS | 17 H 30 - 20 H 00 | | 19 H 30 – 21 H 30 | 19 H 30 – 21 H 30 |

➔ Consignes Covid

Point sur les règles sanitaires à la pratique du sport en salle (décret publié le 14 août) :

1) Les règles générales applicables :

Les mesures d'hygiène définies et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Ces mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

2) Les règles applicables liées au sport en salle:

Ces activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

- Les vestiaires collectifs seront ouverts (excepté les douches qui ne seront pas accessibles).
- Sauf pour la pratique de l'activité sportive, le port du masque est obligatoire.
- Pour la pratique de l'escrime: tout pratiquant doit avoir une tenue, un masque d'escrime et un gant (matériel personnel qui peut aussi être loué au club). Une arme sera attribuée à chaque pratiquant et restera à la salle d'escrime à l'issue des entraînements.

En résumé : La pratique est autorisée sans masque à condition d'en porter un de l'entrée du gymnase jusqu'à la mise en piste et dès la sortie de piste.

Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la situation sanitaire.